



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MASCOUCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-6
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1088 AFIN DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FONDATIONS ET
EMPATTEMENTS

RELATIVEMENT À :

- **Modification de l'article 12 « Types de fondations requises » de la section 1 « Dispositions applicables aux fondations et empattements » du chapitre 3 ;**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 180716-31 a été donné pour le présent règlement;

Le conseil de la Ville de Mascouche décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Règlement de construction numéro 1088 est amendé conformément aux dispositions du présent projet de règlement

ARTICLE 2 Modification de l'article 12 « Types de fondations requises » de la section 1 « Dispositions applicables aux fondations et empattements » du chapitre 3

L'article 12 « Types de fondations requises » du Règlement de construction numéro 1088 est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

Nonobstant les dispositions prévues au premier alinéa, l'agrandissement temporaire d'un bâtiment principal pour un usage « Services d'enseignement de niveau primaire », « Maternelle », « Prématernelle » et « Services d'enseignement de niveau secondaire » des classes P-2 et P-3 « Public et institution » est autorisé en cours latérales et arrière sans reposer sur des fondations continues avec empattements appropriés à l'abri du gel.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)
Guillaume Tremblay, maire

(Signé)
M^e Raynald Martel, greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 180716-31 / 16 juillet 2018
Adoption du projet : 180716-32 / 16 juillet 2018
Adoption : 180820-33 / 20 août 2018
Approbation de la MRC Les Moulins : 19 septembre 2018
Entrée en vigueur : 19 septembre 2018